

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

**Délibération n° 16 -2024**

**OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non-complet de 106 Heures mensuelles annualisées pour une durée d'un an**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin,  
A 18 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 12 juin 2024

**Etaient présent(e)s** : M. GAUTHIER, F. BAILLY, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT, N. CROS

**Absent(e)s/Excusé(e)s** : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, N. CROS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer un contrat à durée déterminée d'une année, pour un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe d'un temps non complet de 106 heures mensuelles annualisées pour effectuer les différentes tâches nécessaires à l'entretien des bâtiments et des espaces verts, ainsi que la surveillance des enfants pendant la cantine et la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Autorise** M. le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> Classe, pour une durée mensuelle annualisée de 106 heures (temps non complet) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

➤ **7 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à  
MIRIBEL-LANCHÂTRE,  
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,  
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture